

AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT

Ministres concernés :

- Affaires étrangères
- Économie, Finances et Industrie

Autorisations d'engagements : 5,31 milliards d'euros

Crédits de paiement : 3,01 milliards d'euros

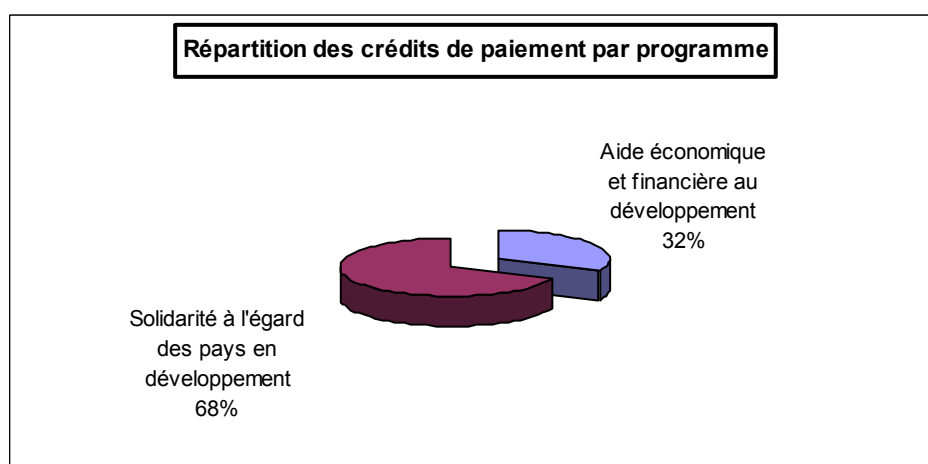
3 131 emplois (équivalents temps plein travaillé)

I. Présentation de la mission

La mission interministérielle « Aide publique au développement » (APD) regroupe deux programmes. Le programme « **Aide économique et financière au développement** » est mis en œuvre par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (1 milliard d'euros). Le programme « **Solidarité à l'égard des pays en développement** » est géré par le ministère des affaires étrangères (2 milliards d'euros).

Ces deux programmes concourent à la mise en œuvre des priorités de l'aide publique française définies au sein du Comité interministériel pour la coopération internationale et le développement (CICID).

Les crédits budgétaires inscrits au PLF 2006 pour la mission contribuent à l'atteinte de la cible de **0,47% de notre revenu national brut consacré à l'aide publique au développement**, conformément aux engagements pris par la France visant à porter notre effort d'aide publique au développement à l'objectif intermédiaire de 0,5% du revenu national brut en 2007, pour atteindre un taux de 0,7% en 2012.



II. Les objectifs majeurs en 2006

- **Poursuivre l'objectif d'accroissement de la part française d'aide publique au développement**, conformément aux engagements pris lors de la conférence sur le développement de Monterrey en 2002.
- **Soutenir l'aide bilatérale** française, notamment au travers de l'Agence française de développement (AFD) et du Fonds de solidarité prioritaire (FSP), ce qui contribue à asseoir la visibilité de l'action de la France.
- **Contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)** adoptés en 2000 par les Nations Unies concernant la lutte contre la pauvreté et le développement durable. Ces objectifs constituent un cadre global de référence pour toute l'aide publique au développement.
- **Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement.** Le but est de permettre aux pays en développement, par le biais de l'aide apportée par la France, de faire face aux déséquilibres de leurs finances publiques, de préserver les secteurs sociaux et l'accès aux services de base et de conduire des réformes structurelles pour la réduction de la pauvreté, dans le cadre de programmes consolidés. Le suivi de cet objectif est assuré par un indicateur mesurant la part de l'aide française s'inscrivant dans un processus harmonisé entre bailleurs de fonds et/ou dans un cadre régional.
- **Garantir une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement.** Cet objectif participe de l'effort d'harmonisation et de coordination de l'aide française avec les autres bailleurs internationaux. Il passe notamment par la réalisation de travaux d'évaluations sur les politiques menées, y compris au niveau international.
- **Assurer un service culturel et de coopération de qualité.** L'objectif est d'accroître l'efficacité de la gestion du réseau culturel et de coopération des pays éligibles à l'aide publique au développement, et d'améliorer la cohérence des programmes et projets mis en œuvre par le ministère des Affaires étrangères. La progression de l'efficacité globale du réseau sera mesurée par le rapport de ses coûts structurels (dépenses de personnel et de fonctionnement) aux crédits d'intervention ou aux cofinancements obtenus.

III. Présentation des principales mesures pour 2006

- Le parachèvement de la réforme entérinée par le Comité interministériel pour la coopération internationale et le développement visant à **faire de l'Agence française de développement l'acteur pivot de l'aide publique au développement française**. Son champ de compétence est élargi à de nouveaux secteurs, comme l'agriculture, la santé ou l'environnement.
- **L'accroissement des contributions volontaires de la France aux organismes des Nations Unies**, notamment au profit du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), du Haut Commissariat aux droits de l'homme et du Programme Alimentaire Mondial (PAM), conformément à l'engagement pris par le Président de la République.
- **L'augmentation des contributions de la France au sein des principaux organismes multilatéraux de développement**, notamment à l'Agence internationale de développement (AID) où la France occupe le 5^e rang des contributeurs et au Fonds africain de développement (FAD) où la France est le 1^{er} contributeur.

- **L'accroissement des moyens dédiés à l'aide budgétaire**, en vue de concourir à la stabilisation macro-économique des États étrangers.
- **La progression de la contribution française au Fonds mondial de lutte contre le sida**, concrétisant l'engagement pris par le Président de la République, afin de développer la prévention et de faciliter l'accès aux médicaments.
- **La montée en puissance de la contribution française au Fonds européen de développement.**

